

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

n° 92 - 382 en date du 4 AOÛT 1992

portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques
de la tour d'ISOLELLA (ou des SETTE NAVI)
à PIETROSELLA (Corse du Sud)

Le Préfet de Corse
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 11 mars 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE la tour d'ISOLELLA ou des SETTE NAVI sur la commune de PIETROSELLA (Corse du Sud) présente du point de vue de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

A R R E T E

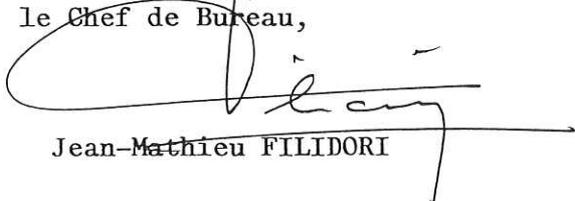
ARTICLE 1. Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la tour d'ISOLELLA appartenant à l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 et située sur la parcelle n° 1356, propriété de la Commune de QUASQUARA (Corse du Sud), d'une contenance de 50 a, figurant au cadastre Section A.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, au propriétaire et aux Maires des Communes, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ajaccio, le 4 AOUT 1992

Pour ampliation,
pour le Préfet de Corse,
Par délégation,
le Chef de Bureau,


Jean-Mathieu FILIDORI

P/Le Préfet de Corse,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général pour
les Affaires de Corse

Signé : Richard SAMUEL